

L'ESABAC

Synthèse des textes officiels

Sources. JORF n° 0127 du 4 juin 2010 page 10281 (arrêté du 2 juin) ; BO n°21 du 26 mai 2011 ; JORF n°0092 du 19 avril 2013 page 6896 (arrêté du 20 février).

Pour les programmes: <http://www.education.gouv.fr/cid52119/mene1004213a.html>

L'Esabac est un parcours, de la seconde à la terminale, prévoyant une formation intégrée avec un enseignement de **langue et littérature italiennes** et une DNL (discipline non linguistique) qui est **l'histoire**. L'entrée dans la section Esabac en seconde est possible pour les élèves langue étrangère susceptibles d'atteindre le niveau B1 avant l'entrée en classe de première. L'admission en classe de première est aussi possible.

Le dispositif Esabac permet aux élèves d'atteindre au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Pour ce qui concerne la géographie, enseignée en italien, c'est le programme officiel français des classes de seconde, première et terminale qui s'applique. Les élèves de première S ne font pas l'épreuve anticipée d'histoire-géographie et ceux terminale S (à partir de la rentrée 2012) ne sont pas autorisés à suivre l'enseignement facultatif d'histoire-géographie.

En fin de parcours les élèves choisissent ou non, au moment de leur inscription à l'examen, de présenter l'Esabac au baccalauréat (NB des professeurs : Un non signifie présenter l'examen d'histoire-géographie du programme « normal » or ce programme et les épreuves d'examen sont devenus très différents de l'Esabac dans le cadre de la réforme des lycées commencée en 2010. Notre conseil est donc de présenter l'Esabac. Pour les élèves de terminale S ce seraient les dispositions de 1993 qui seraient appliquées).

Au baccalauréat les notes Esabac se substituent aux notes de langue vivante 1 (LV1) et d'histoire-géographie.

Les épreuves

Histoire et géographie

L'histoire-géographie fait l'objet d'une épreuve écrite en langue italienne d'une durée de 5 h. La partie histoire et la partie géographie donnent lieu à l'attribution de 2 notes distinctes (sur 10).

Pour l'obtention du baccalauréat c'est le total de ces 2 notes, affecté du coefficient de l'épreuve selon la série (L, ES ou S) qui est pris en compte.

En vue de l'obtention de l'Esame di Stato, seule la note de la partie histoire est prise en compte.

Langue e littérature italiennes

Pour la langue et la littérature italiennes deux épreuves en italien sont prévues:

- une épreuve écrite de 4 heures et
- une épreuve orale de 20 mn précédée de 20 mn de préparation.

Les deux épreuves ont deux notes sur 20.

En vue de l'obtention du baccalauréat la moyenne des notes obtenues aux épreuves spécifiques écrite et orale de langue et littérature italiennes est prise en compte au titre de la note de langue vivante 1 avec ces coefficients :

- coefficient 4 pour la filière L
- coefficient 3 pour les filières ES et S.

Pour l'obtention de l'Esame di Stato, c'est la moyenne des notes de l'écrit et de l'oral qui est prise en compte.

Les conditions d'obtention de l'Esame di Stato

Les conditions d'obtention de l'Esame di Stato sont donc:

- avoir obtenu le Baccalauréat
- avoir obtenu, à l'examen de l'Esabac, une note supérieure ou égale à 10/20.

Cette note est la moyenne entre la note d'histoire et la note moyenne obtenue aux épreuves, écrites et orales, de langue et littérature italienne.

EXEMPLE

GEOGRAPHIE :	8/10	(pour le Baccalauréat)			
HISTOIRE :	7/10	(pour le Baccalauréat)	transformé pour l'Esame di Stato en	14/20	} NOTE EPREUVES ESABAC = 15/20
ITALIEN ECRIT:	14/20	(pour le Baccalauréat)	} Moyenne =	16/20	
ITALIEN ORAL:	18/20	(pour le Baccalauréat)			
				(Pour le Baccalauréat et pour l'Esame di Stato)	

Il n'y a pas de notes coefficientées pour l'Esame di Stato. La note de 15/20 est transformée en centièmes selon le tableau prévu. (Voir tableau de conversion ci-joint). Il n'y a pas d'obligation d'obtenir séparément la moyenne en histoire et en langue et littérature italiennes.

Les candidats peuvent prétendre à l'attribution de la Lode, pour cela on a établi une table de correspondance des notes.

La session de remplacement

Les épreuves Esabac peuvent faire l'objet d'épreuves à la session de remplacement.

- Pour l'italien, les candidats qui n'ont pas réussi à obtenir la moyenne au premier groupe d'épreuves et qui se présentent au second groupe (oral de rattrapage), ne peuvent pas subir d'épreuve en langue et littérature italiennes, ils présentent l'épreuve du second groupe de LV1 conformément à la définition de l'épreuve de leur série. A l'heure actuelle les modalités de cette épreuve pour les élèves Esabac n'ont pas été encore établies.

- Pour l'histoire-géographie, l'épreuve de second groupe porte sur le programme spécifique des sections Esabac. Cette épreuve se déroule en français ou en italien, au choix du candidat. Pour le reste l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série.

Pour ces épreuves les examinateurs et correcteurs sont des professeurs de lycée enseignant l'italien et l'histoire-géographie. Le jury d'examen peut accueillir un

observateur du pays partenaire.

A compter de la session 2014 de l'Esabac, les représentants de l'Italie sont consultés (et non plus associés) en vue du choix définitif des sujets des épreuves écrites.

Notation italienne pour les élèves français

France	Italie
10 à 10,16	60
10,17 à 10,32	61
10,33 à 10,49	62
10,5 à 10,66	63
10,67 à 10,82	64
10,83 à 10,99	65
11 à 11,16	66
11,17 à 11,32	67
11,33 à 11,49	68
11,5 à 11,66	69
11,67 à 11,82	70
11,83 à 11,99	71
12 à 12,16	72
12,17 à 12,32	73
12,33 à 12,49	74
12,5 à 12,66	75
12,67 à 12,82	76
12,83 à 12,99	77
13 à 13,16	78
13,17 à 13,32	79
13,33 à 13,49	80
13,5 à 13,66	81
13,67 à 13,82	82
13,83 à 13,99	83
14 à 14,16	84
14,17 à 14,32	85
14,33 à 14,49	86
14,5 à 14,66	87
14,67 à 14,82	88
14,83 à 14,99	89

15 à 15,11	90
15,12 à 15,24	91
15,25 à 15,36	92
15,37 à 15,49	93
15,5 à 15,61	94
15,62 à 15,74	95
15,75 à 15,86	96
15,87 à 15,99	97
16 à 16,49	98
16,5 à 16,99	99
17 à 17,99	100
18 à 20	100 e Lode

Modalités d'attribution du diplôme

La série de l'Esame di Stato décerné aux élèves français sera déterminée conformément au tableau suivant.

Séries du système éducatif français	Séries du système éducatif italien
Baccalauréat série littéraire avec latin et grec en épreuves facultatives	Liceo classico
Baccalauréat série littéraire	Liceo linguistico
Baccalauréat série économique et sociale	Liceo scientifico
Baccalauréat série scientifique	Liceo scientifico